
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Bullmastiff

Taille : Grande/très grande;

Couleur de la robe : Rouge, fauve, fauve bringé ou rouge bringé;

Marques de couleur : Masque noir, oreilles d'une couleur plus sombre que le corps;

Texture et longueur du poil : Court et dense;

Corps : Compact, carré et musclé, poitrine large et profonde, côtes bien cintrées, dos droit;

Forme et position des oreilles : Attachées haut et bien écartées, en forme de V, portées accolées à la joue;

Forme et port de la queue : Continuation de la ligne de dessus et s'effilant, portée droite ou légèrement au-dessus de l'horizontal;

Pieds : Ronds et de grandeur moyenne, doigts bien cambrés;

Caractéristiques uniques : Grande tête avec un museau et un crâne carrés, le museau représente un tiers de la longueur totale de la tête, yeux foncés.